

**Société civile Professionnelle**

**J.NOCQUET J.FLUTRE  
M.MARCIREAU**

Huissiers de Justice associés  
16 rue de la Banque  
75002 Paris

Tél : 01 42 60 44 97  
[huissiers@nocquet.org](mailto:huissiers@nocquet.org)

**Première  
Expédition**

# **PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION DE BIENS A SAISIR IMMOBILIEREMENT**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT  
ET LE TROIS SEPTEMBRE**

**A LA REQUETE DU :**

**Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble Parkings Square Charles Laurent à PARIS 15<sup>ème</sup> arrondissement**, agissant poursuites et diligences de son Syndic, le Cabinet ATRIUM GESTION, Société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 632 018 503, dont le siège social est à PARIS 8<sup>ème</sup> arrondissement, 4 rue d'Argenson, agissant elle-même poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

Pour lequel domicile est élu au Cabinet de la SCP RONZEAU & ASSOCIES par le ministère de Maître Thomas RONZEAU, Avocat au Barreau de Paris, demeurant 40 Avenue Niel à PARIS 17<sup>ème</sup> arrondissement.

**Lequel m'expose ce qui suit :**

Que :

- **La succession de Monsieur Hamad AL OBAIDI**, né à KOWEIT le 29 mars 1939, de nationalité koweïtienne,  
Représentée par **Madame Hanan Abdel Rahman Mohamed SAID**, née à GUIZA (Egypte) le 21 novembre 1971, de nationalité égyptienne, veuve de Monsieur Hamad AL OBAIDI, demeurant au CAIRE (Egypte) 26 A El-Montazah, Zamalek  
Prise tant en son nom personnel qu'en qualité de représentante légale de ses trois enfants mineurs :  
Mariam AL OBAIDI,  
Eisha AL OBAIDI,  
Nagatmour AL OBAIDI,

Demeurant ensemble au CAIRE (Egypte), 26 A El-Montazah, Zamalek

Est propriétaire :

**Dans un ensemble immobilier dénommé SQUARE CHARLES LAURENT** sis à PARIS 15<sup>ème</sup>, 67 à 75 rue Cambonne, 100 à 104 rue Lecourbe, 5 Villa Poirier et 1 à 13 – 2 à 20 Square Charles Laurent,

**Cadastré Section BY numéro 45 pour une contenance de 92a 23 ca;**

**Dans le VOLUME 29**

Du lot suivant :

**LE LOT NUMERO TROIS MILLE TROIS CENT SEIZE (3316) DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION :**

Au troisième sous-sol, un emplacement de stationnement.  
Et les 34/9978 èmes des parties communes générales.

Qu'en vertu :

De la copie exécutoire d'un jugement rendu le 4 novembre 2015 par le Tribunal d'Instance de PARIS 15<sup>ème</sup>, signifié le 23 mars 2016 et définitif ainsi qu'il appert d'un certificat de non appel délivré le 29 juillet 2016.

*Maître Marine SALVAT, Huissier de Justice salarié au sein de l'Office d'Huissier de Justice dont est titulaire la Société Civile Professionnelle Jérôme NOCQUET, Jennifer FLUTRE, et Melik MARCIREAU, Huissiers de Justice Associés, et dont le siège social est situé à PARIS 2<sup>ème</sup> arrondissement, 16, Rue de la Banque :*

A établi un acte d'attestation de transmission de demande de signification ou de notification dans un état étranger hors Union Européenne le 13 juin 2018, par lequel il a été transmis au :

**MINISTRY OF JUSTICE**  
Magles El Saeb St.  
Wezaret Al Adi LE CAIRE  
EGYPTE

Un commandement de payer valant saisie immobilière, afin qu'il soit signifié à :

- **La succession de Monsieur Hamad AL OBAIDI**, né à KOWEIT le 29 mars 1939, de nationalité koweïtienne,  
Représentée par **Madame Hanan Abdel Rahman Mohamed SAID**, née à GUIZA (Egypte) le 21 novembre 1971, de nationalité égyptienne, veuve de Monsieur Hamad AL OBAIDI, demeurant au CAIRE (Egypte) 26 A El-Montazah, Zamalek  
Prise tant en son nom personnel qu'en qualité de représentante légale de ses trois enfants mineurs :  
Mariam AL OBAIDI,  
Eisha AL OBAIDI,  
Nagatmour AL OBAIDI,

Demeurant ensemble au CAIRE (Egypte), 26 A El-Montazah, Zamalek

Pour la somme de :

1°/ La somme de DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE EUROS QUARANTE CINQ CENTIMES (2 454,45 €) montant en principal de la condamnation.

2°/ La somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS QUATRE VINGT TROIS CENTIMES (491,83 €) montant des intérêts au taux légal du 7 juillet 2015 puis au taux légal majoré de 5 points du 23 mai 2016 au 28 février 2018 et la somme pour MEMOIRE des intérêts au taux légal majoré de 5 points jusqu'au jour du parfait paiement.

3°/ la somme de CINQ CENT EUROS (500 €) au titre des dommages-intérêts.

4°/ la somme de MILLE EUROS (1 000 €) au titre des frais irrépétibles.

5°/ la somme de CINQ MILLE SIX CENT TREIZE EUROS SOIXANTE DOUZE CENTIMES (5 613,72 €) au titre des dépens.

- **TOTAL SAUF MEMOIRE : DIX MILLE SOIXANTE EUROS (10 060,00 €).**

sans préjudice de tous autres dus, intérêt et frais, le tout en deniers ou quittances valables.

Qu'en suite de l'établissement de cet acte d'attestation de transmission, **Maître Thomas RONZEAU** souhaitait ès qualité qu'il soit dressé procès-verbal de description des biens immobiliers sus désignés.

Qu'au vu de l'établissement de cet acte de transmission de demande de signification ou de notification dans un état étranger hors Union Européenne,

*Je, **Jérôme NOCQUET**, Huissier de Justice Associé, au sein de l'Office d'Huissier de Justice dont est titulaire la Société Civile Professionnelle Jérôme NOCQUET, Jennifer FLUTRE, et Melik MARCIREAU, Huissiers de Justice Associés, et dont le siège social est situé à PARIS 2<sup>ème</sup> arrondissement, 16, Rue de la Banque, **soussigné**,*

Me suis transporté ce jour, 3 septembre 2018, 67 à 75 rue Cambronne, 100 à 104 rue Lecourbe, 5 Villa Poirier et 1 à 13 – 2 à 20 Square Charles Laurent à PARIS 15<sup>ème</sup> arrondissement, où étant à 16 heures 00, je rencontre :

- Monsieur Rui RIBEIRO, de la société **CPEE à l'enseigne ARIANE ENVIRONNEMENT**, société à responsabilité limitée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le n° 452 900 202, dont le siège social est 16 avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE, en charge de l'établissement du dossier technique obligatoire, requis par mes soins.

En sa compagnie, je procède aux opérations suivantes :

**DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE,  
DE SA SITUATION ET DE SON ENVIRONNEMENT :**

Il s'agit d'un ensemble immobilier parfaitement entretenu.

Celui-ci comporte des sous-sols de parking sur 3 niveaux.

L'immeuble est muni d'un régisseur.

En voiture, l'accès aux parkings se fait depuis la rue Cambronne au moyen d'une rampe d'accès et porte automatique.

A pied, l'accès aux parkings se fait depuis la cour intérieure de l'immeuble au moyen d'un escalier, puis de portes munies de pass vigik.

Je constate que les accès aux parkings sont parfaitement sécurisés, tant en voiture qu'à pied.

L'ensemble immobilier est parfaitement entretenu.

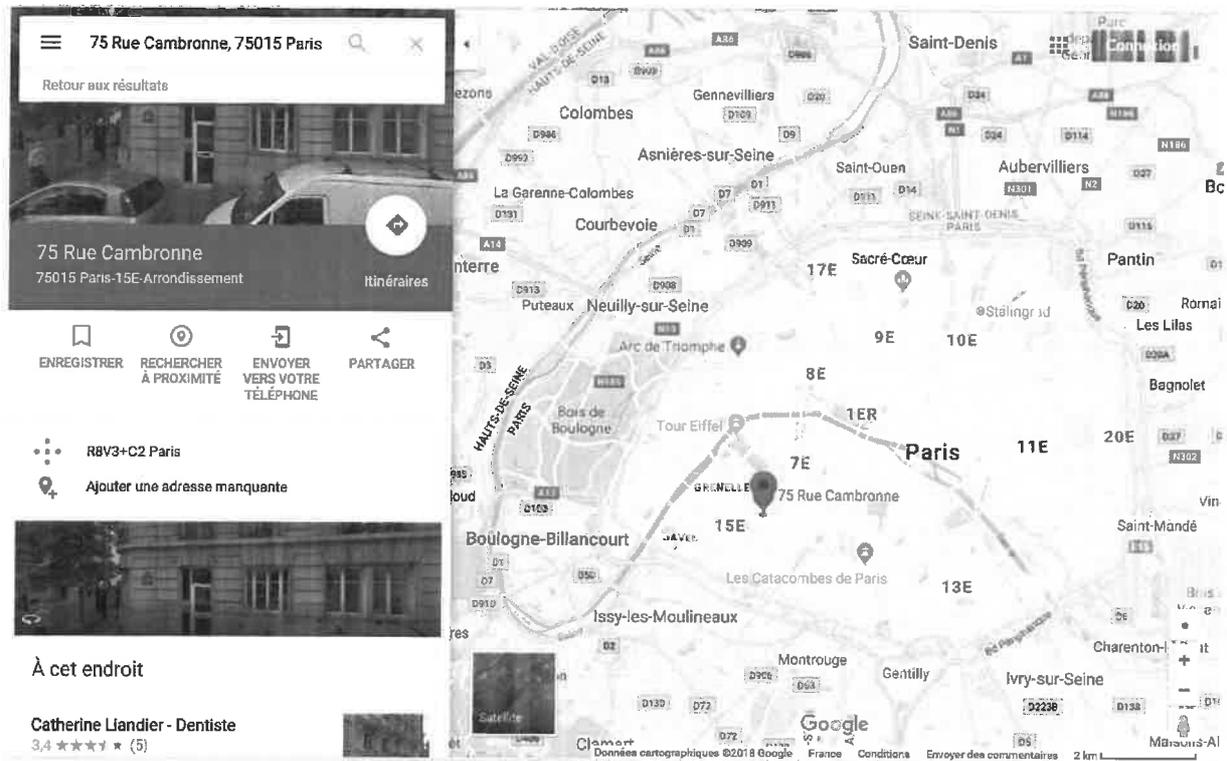
De nombreux commerces, restaurants et magasins de toute nature se trouvent dans les rues adjacentes.

L'immeuble est parfaitement desservi par les transports en commun, de nombreuses stations de métro se trouvant à quelques minutes à pied.

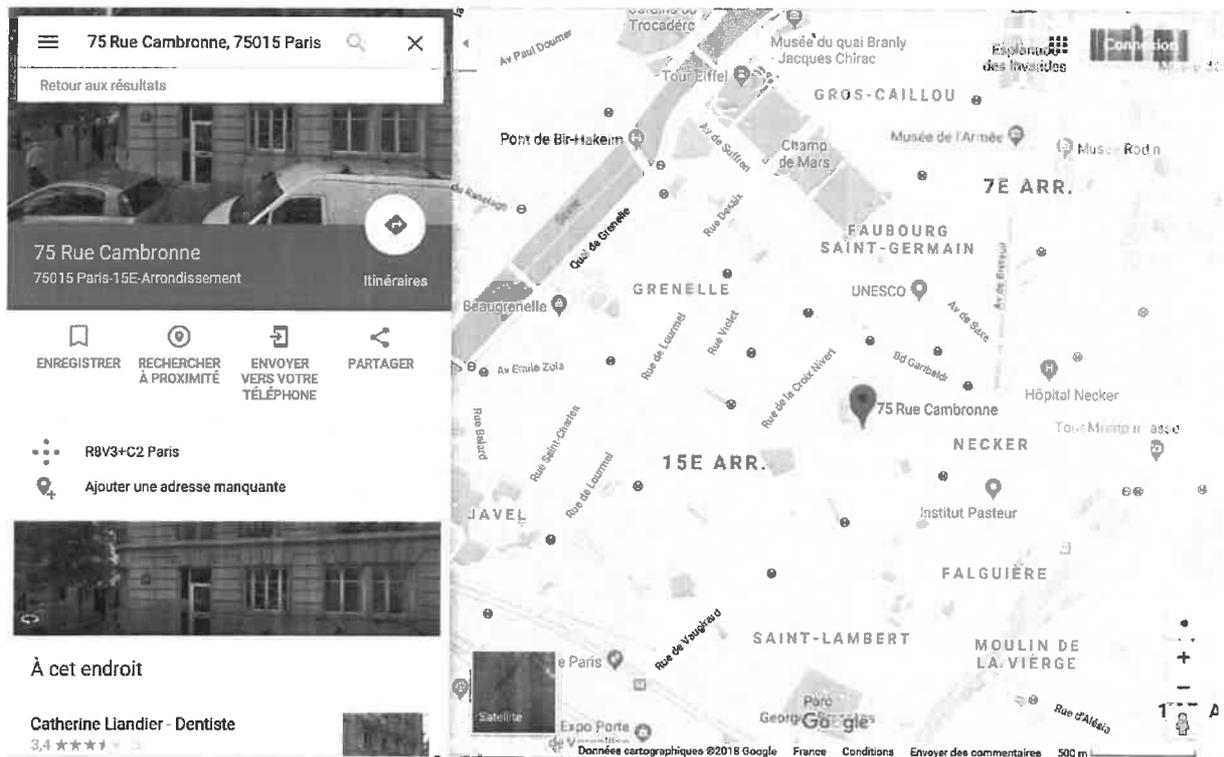
L'immeuble se trouve à quelques minutes en voiture du Boulevard Périphérique et en particulier de la porte de Versailles.

**(Captures d'écran « GOOGLE MAPS » n° 1 à 5, où l'immeuble objet des présentes est matérialisé par un repère rouge)**

**(Photos n° 1 à 8)**



**CAPTURE GOOGLE MAPS N° 1**



**CAPTURE GOOGLE MAPS N° 2**





## **CAPTURE GOOGLE MAPS N° 5**

### **DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT (LOT N°3316) :**

Puis en compagnie de :

- Monsieur Rui RIBEIRO, de la société **CPEE à l'enseigne ARIANE ENVIRONNEMENT**, société à responsabilité limitée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le n° 452 900 202, dont le siège social est 16 avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE, en charge de l'établissement du dossier technique obligatoire, requis par mes soins.

J'accède aux parkings en sous-sol. Je constate que les parkings en sous-sol sont parfaitement entretenus.

L'emplacement de stationnement objet des présentes se situe au 3<sup>ème</sup> sous-sol.

Je constate que sa surface permet d'y garer une voiture de type 4x4, et qu'il est situé en bordure d'une allée de circulation permettant de manœuvrer facilement.

Je constate que se trouve actuellement stationné sur cet emplacement de parking un véhicule de marque CITROËN immatriculé CC-361-MS (50). La gardienne de l'immeuble cependant m'a déclaré qu'à sa connaissance cet emplacement était normalement libre de toute occupation, certains véhicules se garant souvent sur la première place venue.

**(Photo n° 9 à 14)**

-----

Puis, pendant le temps que je suis sur place, Monsieur Rui RIBEIRO procède aux diagnostics, pour lequel je l'ai requis, savoir :

- Dossier Technique Immobilier n° AL-OBAIDI/PARIS/2018/1263 sur 1 page.
- Résumé de l'expertise n° AL-OBAIDI/PARIS/2018/1263 sur 1 page.
- Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti sur 9 pages.
- Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment établi sur 4 pages.
- Etat des risques et pollutions sur 28 pages.
- Attestation sur l'honneur de Monsieur Rui RIBEIRO d'être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction sur 1 page.
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle du Cabinet CONDORCET (contrat ALLIANZ) pour le compte de l'Entreprise ARIANE ENVIRONNEMENT sur 2 pages.
- Certificat de compétence de « Diagnostiqueur immobilier certifié » pour le compte de Monsieur Rui RIBEIRO sur 1 page.

L'ensemble de ces diagnostics seront annexés au présent procès-verbal de description.

Puis nos opérations étant terminées nous nous sommes retirés.

Lors de mes opérations, j'ai procédé à 14 prises de vue qui sont annexées à l'ensemble des exemplaires du présent procès-verbal.

Et, de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de description de biens à saisir immobilièrement pour servir et valoir ce que de droit.

COUT en Euros :

Prestation n° 114.....	220,94 €
SCT .....	7,67 €
<hr/>	
Sous Total H.T .....	228,61 €
<hr/>	
TVA à 20 % (Article 20-1) .....	45,72 €
Taxe Fiscale (Article 20-1) .....	14,89 €
Géomètre.....	225,16 €
<hr/>	
Total TTC .....	514,38 €



Maître Jérôme NOCQUET  
Huissier de Justice



PHOTO N° 1



PHOTO N° 2



PHOTO N° 3



PHOTO N° 4



PHOTO N° 5



PHOTO N° 6



PHOTO N° 7



PHOTO N° 8

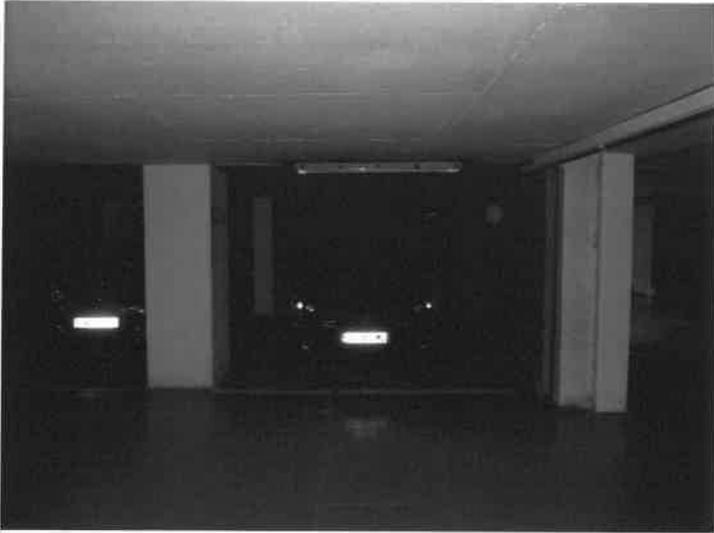


PHOTO N° 9



PHOTO N° 10



PHOTO N° 11



PHOTO N° 12



PHOTO N° 13



PHOTO N° 14





## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : AL-OBAIDI/PARIS/2018/1263

Date du repérage : 03/09/2018



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Paris**

Adresse : ..... **Square Charles Laurent**

Commune : ..... **75015 PARIS**

**Section cadastrale BY, Parcelle  
numéro 45,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**3<sup>ème</sup> sous-sol Lot numéro 3316,**

Périmètre de repérage :

**Ensemble des parties privatives**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **Succession AL-OBAIDI Hamad**

Adresse : .....

### Objet de la mission :

Constat amiante avant-vente

Etat relatif à la présence de termites

Etat des Risques et Pollutions



## Résumé de l'expertise n° AL-OBAIDI/PARIS/2018/1263

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Adresse : .....**Square Charles Laurent**

Commune : .....**75015 PARIS**

**Section cadastrale BY, Parcelle numéro 45,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**3<sup>ème</sup> sous-sol Lot numéro 3316,**

Périmètre de repérage : .....**Ensemble des parties privatives**

Prestations	Conclusion
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. 72 sites industriels ou activités de service sont répertoriés par BASIAS.



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : AL-OBAIDI/PARIS/2018/1263  
Date du repérage : 03/09/2018

### Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
-----------------------	--

### Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>Square Charles Laurent</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>3<sup>ème</sup> sous-sol Lot numéro 3316,</b> Code postal, ville : <b>. 75015 PARIS</b> <b>Section cadastrale BY, Parcelle numéro 45,</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Ensemble des parties privatives</b>
Type de logement :	..... <b>Emplacement de parking</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Autres</b>
Date de construction :	..... <b>&lt; 1997</b>

### Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... <b>Succession AL-OBAIDI Hamad</b> Adresse : .....
Le commanditaire	Nom et prénom : ... <b>SCP Nocquet-Salomon-Flutre-Marcireau</b> Adresse : ..... <b>16 rue de la Banque</b> <b>75002 PARIS</b>

### Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	RIBEIRO Rui	Opérateur de repérage	DEKRA Certification 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX	Obtention : 24/07/2017 Échéance : 23/07/2022 N° de certification : DTI2094
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **Ariane Environnement (Numéro SIRET : 45290020200022)**  
Adresse : **16 Avenue de Fredy, 9350 VILLEMOMBLE**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ EUROCOURTAGE**  
Numéro de police et date de validité : **80810745 / 30/09/2018**

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 10/09/2018, remis au propriétaire le 10/09/2018
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 9 pages, la conclusion est située en page 2.

**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. – Les conclusions**

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1 Liste A :** Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

**1.1 Liste B :** Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
3 <sup>ème</sup> Sous-Sol - Parking	conduit vertical fibro ciment	Élément des parties communes, veuillez consulter le DTA

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses

Raison sociale et nom de l’entreprise : ... Il n’a pas été fait appel à un laboratoire d’analyse  
 Adresse : ..... -  
 Numéro de l’accréditation Cofrac : ..... -

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L’objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l’immeuble bâti, ou de la partie d’immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d’immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l’amiante conformément à la législation en vigueur.  
 Pour s’exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L’intitulé de la mission

«Repérage en vue de l’établissement du constat établi à l’occasion de la vente de tout ou partie d’un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L’article L 271-4 du code de la construction et de l’habitation prévoit qu’ «en cas de vente de tout ou partie d’un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l’acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l’état mentionnant la présence ou l’absence de matériaux ou produits contenant de l’amiante prévu à l’article L. 1334-13 du même code».

La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l’amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L’Annexe du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l’Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l’amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l’extrait du texte de l’Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (tresses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d’eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d’eaux usées en amiante-ciment
	Conduites de fumée en amiante-ciment

l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

#### 3<sup>ème</sup> Sous-Sol - Parking,

Localisation	Description	Photo
3 <sup>ème</sup> Sous-Sol - Parking	Sol Substrat : Béton Revêtement : peinture Mur Substrat : béton Revêtement : Peinture Plafond Substrat : béton Revêtement : Peinture	

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

Néant

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 03/09/2018

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 03/09/2018

Heure d'arrivée : 16 h 00

Durée du repérage : 00 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me NOCQUET

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Néant	-			

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant	-	

## 6. – Signatures

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **10/09/2018**

Par : **RIBEIRO Rui**



Signature du représentant :

--

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° AL-OBAIDI/PARIS/2018/1263****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

**7.1 - Annexe - Schéma de repérage**

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
-	-	-	-	-	

**Copie des rapports d'essais :**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Aucune évaluation n'a été réalisée

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

Aucune évaluation n'a été réalisée

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>

dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### **Article R.1334-29-3 :**

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.  
Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Autres documents



## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : AL-OBAIDI/PARIS/2018/1263  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016  
Date du repérage : 03/09/2018  
Heure d'arrivée : 16 h 00  
Temps passé sur site : 00 h 30

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Paris**

Adresse : ..... **Square Charles Laurent**

Commune : ..... **75015 PARIS**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **3<sup>ème</sup> sous-sol Lot numéro 3316,  
Section cadastrale BY, Parcelle numéro 45,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

**Présence de traitements antérieurs contre les termites**

**Présence de termites dans le bâtiment**

**Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Autres**

..... **Ensemble des parties privatives**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

**75015 PARIS-15E--ARRONDISSEMENT (Information au 13/07/2018)**

**Niveau d'infestation faible**

**21/03/03 - Arrêté préfectoral**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... **Succession AL-OBAIDI Hamad**

Adresse : .....

*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : ..... **SCP Nocquet-Salomon-Flutre-Marcireau**

Adresse : ..... **16 rue de la Banque**

**75002 PARIS**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **RIBEIRO Rui**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Ariane Environnement**

Adresse : ..... **16 Avenue de Fredy**

**9350 VILLEMOMBLE**

Numéro SIRET : ..... **45290020200022**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ EUROCOURTAGE**

Numéro de police et date de validité : ..... **80810745 / 30/09/2018**

Certification de compétence **DTI2094** délivrée par : **DEKRA Certification, le 13/12/2017**

**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :

**3<sup>ème</sup> Sous-Sol - Parking,**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
3 <sup>ème</sup> Sous-Sol - Parking	Sol - Béton et peinture	Absence d'indice *	
	Mur - béton et Peinture	Absence d'indice *	
	Plafond - béton et Peinture	Absence d'indice *	

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

\* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

**E. - Catégories de termites en cause :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

**Rappels réglementaires :**

**L 133-5 du CCH :** Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

**Article L 112-17 du CCH :** Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

**F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :**

Néant

**G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**H. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	Photos
Néant	-	-	

*Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

**I. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

**Moyens d'investigation :**

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Me NOCQUET**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

**J. - VISA et mentions :**

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **03/09/2018**.  
Fait à **VILLEMOMBLE**, le **10/09/2018**

Par : **RIBEIRO Rui**



**Signature du représentant :**

--

**Annexe – Plans – croquis**

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

**Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur**

Aucun document n'a été mis en annexe

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



<b>Réalisé en ligne* par</b>	Ariane Environnement
<b>Numéro de dossier</b>	AL-OBAID/PARIS/2018/1263
<b>Date de réalisation</b>	10/09/2018

<b>Localisation du bien</b>	Square Charles Laurent 75015 PARIS
<b>Section cadastrale</b>	BY 45
<b>Altitude</b>	35.34m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.843552 - Longitude 2.303419

<b>Désignation du vendeur</b>	AL-OBAIDI Hamad
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé en ligne par **Ariane Environnement** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES			
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible		EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé	NON EXPOSÉ
PPRn	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Approuvé	NON EXPOSÉ

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° 2006-45-1 & 2012159-0001 du 14/02/2006

mis à jour le 07/06/2012

Adresse de l'immeuble  
Square Charles Laurent  
75015 PARIS

Cadastre  
BY 45

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date  <sup>1</sup> oui  non
- <sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date  <sup>3</sup> oui  non
- <sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
mouvements de terrain  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
<sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
oui  non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
oui  non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription  
<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non
- <sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente  
oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
oui  non

### Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
NC\*  oui  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente  
oui  non   
\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation, Carte Mouvement de terrain Affaissements et effondrements

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur AL-OBAIDI Hamad

Acquéreur

Date 10/09/2018

Fin de validité 10/03/2019

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>  
© 2018 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 265

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Paris  
Adresse de l'immeuble : Square Charles Laurent 75015 PARIS  
En date du : 10/09/2018

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	
Inondations et coulées de boue	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	05/08/1990	
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992	
Inondations et coulées de boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	
Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016	
Inondations et coulées de boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : AL-OBADI Hamad

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

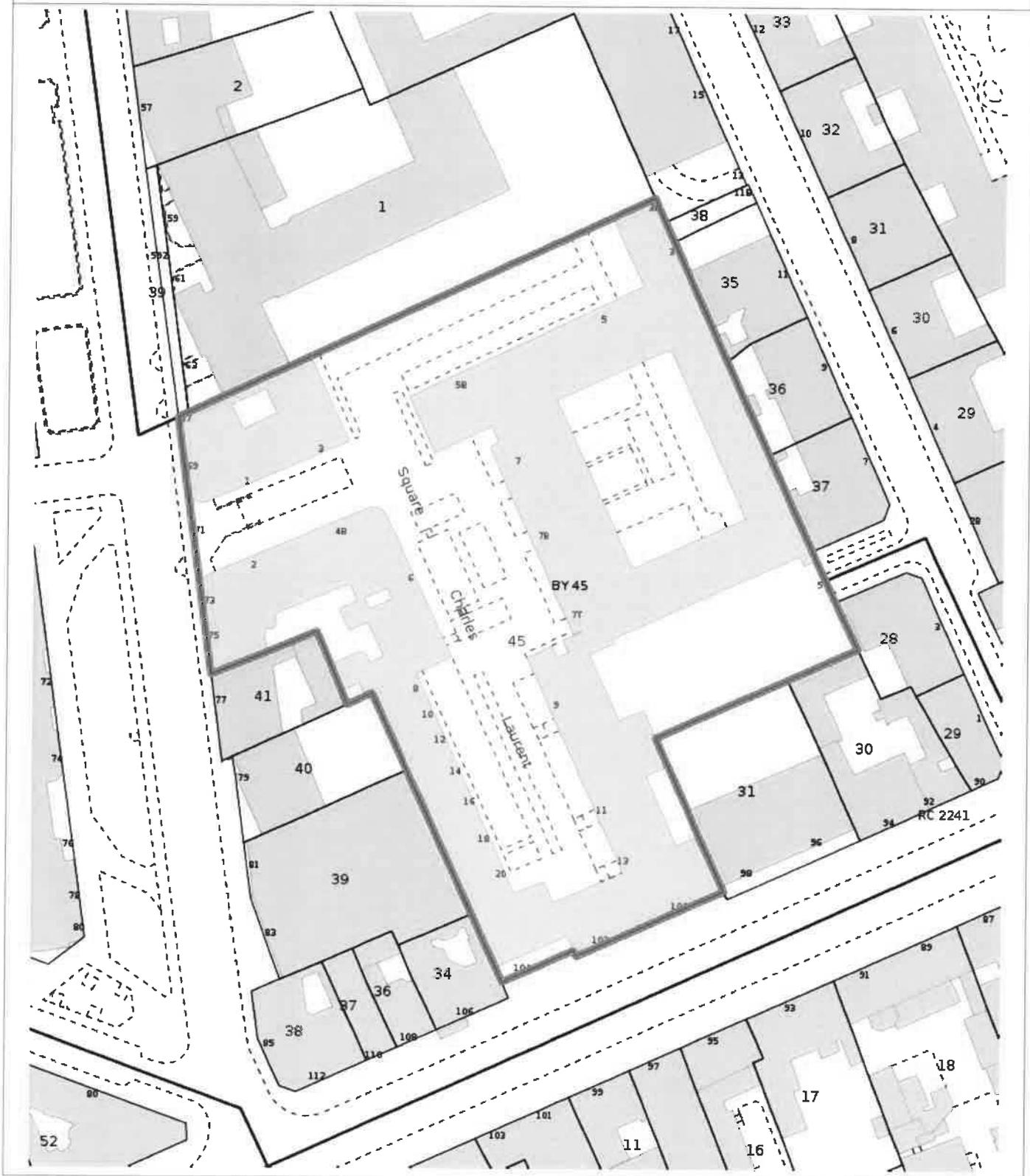
Département : Paris

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

Commune : PARIS

IMG REPERE

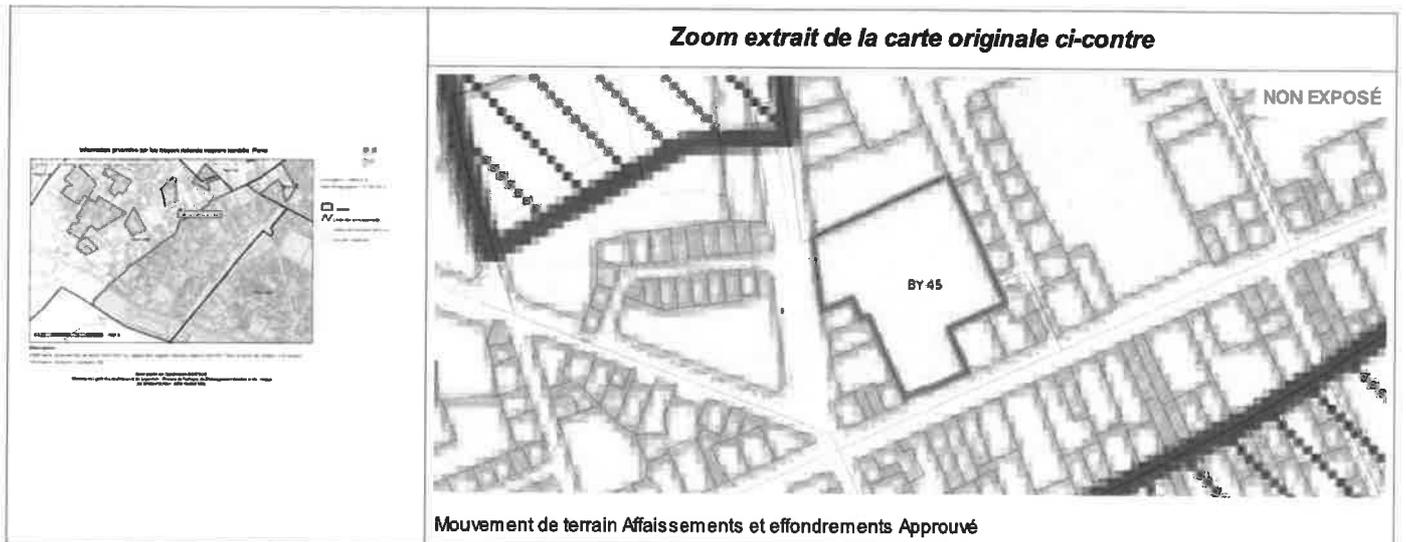
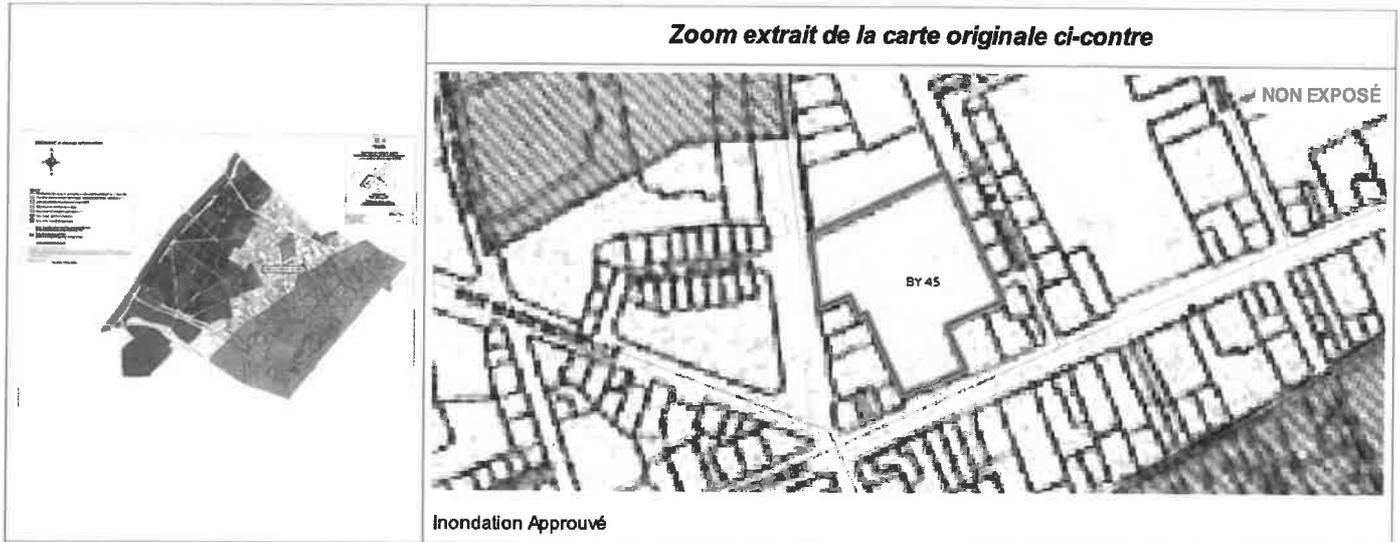
Parcelles : BY 45





## Annexes

### Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



## Annexes

### Arrêtés



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET  
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT  
Unité territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral n° 2012159-0001**  
**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en**  
**qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les**  
**modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris**  
**concernant les risques précités**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,**  
**préfet de Paris,**  
**officier de la Légion d'honneur,**  
**commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,**

**Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5,**

**Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2,**

**Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant**  
**modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1,**

**Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du**  
**modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques,**

**Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des**  
**locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de**  
**commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités**  
**d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les**  
**risques précités,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-105-2 du 14 avril 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1**  
**du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques**  
**technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des**  
**locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,**

**Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris,**

## **Annexes**

### **Arrêtés**

#### **ARRETE :**

##### **ARTICLE 1er :**

L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans un dossier annexé au présent arrêté qui comprend :

- La liste des risques majeurs visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;
- Pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;
- La cartographie des zones concernées par ces risques ;
- Les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;
- La liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.
- le plan de prévention du risque inondation sur le territoire de Paris (documents graphiques, règlement et note de présentation). »

**Ce dossier sera mis à jour régulièrement sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.**

##### **ARTICLE 2 :**

L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

« Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :

- à l'accueil de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris
- Sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

##### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

## Annexes

### Arrêtés

#### **ARTICLE 4 :**

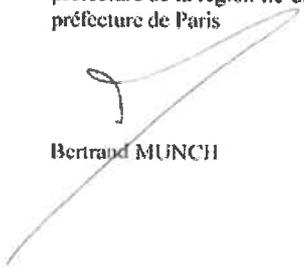
Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

#### **ARTICLE 5 :**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **07 JUIN 2012**

Pour le préfet et par délégation,  
le préfet, secrétaire général de la  
préfecture de la région Ile-de-France,  
préfecture de Paris



Bertrand MUNCH

## Annexes

### Arrêtés

**DIRECTION DE L'URBANISME,  
DU LOGEMENT ET DE L'EQUIPEMENT**  
-----  
Sous-direction de l'urbanisme et de la construction  
-----  
Bureau de l'urbanisme

**ARRETE n° 2007-109-1**  
approuvant le plan de prévention des risques d'inondation  
du département de Paris révisé

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris  
officier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles ;

Vu le décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères des crues ;

Vu l'arrêté du 4 août 2003 portant modification de l'article A. 125-1 du code des assurances ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2005 relatif à l'information des propriétaires ou gestionnaires concernés par l'établissement des repères de crues ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du département de Paris n° 2006-67-1 du 8 mars 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-228-a du 16 août 2006 définissant les mesures de concertation, portant modification de l'arrêté n° 2006-67-1 du 8 mars 2006 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation ;

Vu la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

## Annexes

### Arrêtés

Vu la circulaire du 2 février 1994 relative à la cartographie des zones inondables ;

Vu la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zone inondable ;

Vu la circulaire du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés du 5 septembre 2000, renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention des risques ;

Vu la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris approuvé le 15 juillet 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-304-1 du 23 octobre 2006 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du règlement du plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du conseil de Paris en date des 16 et 17 octobre 2006 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre au 15 décembre 2006 sur la commune de Paris, et notamment le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec réserve rendus par la commission d'enquête le 30 mars 2007 ;

Vu les instructions du ministre de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention de la pollution et des risques, de nature à lever la réserve de la commission d'enquête concernant les repères à prendre en compte dans l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation ;

Considérant l'objet de la révision et la nature des modifications envisagées ;

Sur proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement,

#### **ARRETE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé, annexé au présent arrêté, et comprenant un rapport de présentation, un règlement, et douze cartes correspondant aux inondations de la crue de 1910, à l'aléa, aux enjeux, à l'assemblage et aux zonages des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 13<sup>ème</sup> arrondissement, du 15<sup>ème</sup> arrondissement, et du 16<sup>ème</sup> arrondissement (hors bois de Boulogne et bois de Boulogne seul), est approuvé.

## Annexes

### Arrêtés

**ARTICLE 2** Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé emporte abrogation du plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris initial approuvé le 15 juillet 2003.

**ARTICLE 3** Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé sera tenu à la disposition du public à la préfecture de Paris, à la mairie de Paris et dans chacune des mairies d'arrondissement.

**ARTICLE 4** Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé vaut servitude d'utilité publique. Il devra figurer en annexe au plan local d'urbanisme de Paris et aux plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements) et du 7<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins, en mairie de Paris. Mention de cet affichage sera publiée dans le journal : "Le Parisien".

**ARTICLE 6** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**ARTICLE 7** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, et le directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire de Paris, au préfet de police, au préfet des Hauts-de-Seine, au préfet du Val-de-Marne, au préfet, directeur régional de l'équipement d'Île-de-France, au directeur régional de l'environnement d'Île-de-France, à la directrice du service de la navigation de la Seine, au directeur départemental de l'équipement des Hauts-de-Seine et au directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 19 avril 2007

*signé*

Bertrand LANDRIEU

**Annexes**  
Arrêtés



N°3 BIS du 14 février 2006

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**de la Préfecture de Paris  
et de la Préfecture de Police**

**L'INTEGRALITE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE PARIS ET DE LA PREFECTURE DE POLICE  
EST CONSULTABLE SUR LE SITE :**

**[HTTP://WWW.PARIS.PREF.GOUV.FR/](http://www.paris.pref.gouv.fr/)**

**Prix de vente : 1,22 € (8 F) – Abonnement annuel : 30,49 € (200 F) – Les commandes, ventes au numéro et abonnement peuvent être payés en chèques, libellés au nom de M. le Régisseur des Recettes – Préfecture de Paris, 17, boulevard Morland, 75915 – Paris cedex 04.  
ISSN 0987-1146**

## Annexes

### Arrêtés

## PREFECTURE DE PARIS

### *Direction de l'Urbanisme du Logement et de l'Equipement*

**Arrêté préfectoral n°2006-45-1**  
portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5 ;  
Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2 ;  
Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques  
Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;  
Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991, relatifs aux risques liés à la présence en sous-sol de Paris d'anciennes carrières et de zones de gypse antédunien ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-196-1 du 15 juillet 2003, portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du département de Paris ;

Sur proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement,

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Les dispositions des alinéas I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement sont applicables à la commune de Paris, pour ce qui concerne les risques majeurs suivants :

- 1 - le risque d'inondation, qui fait l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral précité du 15 juillet 2003 ;
- 2 - les risques liés à la présence en sous-sol de Paris d'anciennes carrières et de zones de gypse antédunien, signifiés par les arrêtés inter-préfectoraux précités des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991.

**Article 2 :**

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques prévue au I et II de l'article L.125-5 et aux articles R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement, et mentionnés à l'article 1er ci-dessus, s'applique, dans la commune de Paris, dans les conditions définies aux articles 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté.

**Article 3 :**

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans le dossier annexé au présent arrêté, qui comprend :

la liste des risques majeurs visés à l'article 1er du présent arrêté ;

pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synchrétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;  
la cartographie des zones concernées par ces risques ;  
les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
NUMERO 3 BIS DU 14 FEVRIER 2006

## Annexes

### Arrêtés

La liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.

Article 4 :

Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 3 du présent arrêté, sont consultables à :

la mairie de Paris ;

la préfecture de Paris - direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement - pôle environnement et patrimoine, 50, avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>ème</sup>.

Article 5 :

Préalablement à l'établissement d'un contrat de vente ou d'un contrat de location, le vendeur ou le bailleur a l'obligation de fournir à l'acquéreur ou au locataire, conformément aux informations figurant au présent arrêté et ses annexes, un état des risques relatifs à l'immeuble concerné, établi moins de six mois avant la date de conclusion dudit contrat.

Ledit état, établi conformément au modèle défini par arrêté ministériel du 13 octobre 2003, est annexé selon le cas :

au diagnostic technique joint au contrat de vente dans les conditions prévues dans l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation ;

au contrat de location, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Article 6 :

Les biens mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont tous les types de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, quelle que soit leur destination.

Article 7 :

Les contrats mentionnés à l'article 5 du présent arrêté sont, notamment :

les promesses unilatérales de vente ou d'achat, les contrats de vente et les contrats écrits de location de bien immobiliers, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3, 6, 9 ans » ;

les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, etc ;

les contrats de vente en état futur d'achèvement (VEFA), les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, les partages successoraux ou actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

Article 8 :

Ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 5 du présent arrêté :

les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain ;

les contrats de location non écrits (baux oraux) ;

les contrats de séjour dans les établissements comportant des locaux collectifs, en particulier ceux offrant des services à leurs résidents (foyer, maison de retraite, etc) ;

les ventes de biens immobiliers dans le cadre de procédures judiciaires ;

les transferts de propriété réalisés dans le cadre des procédures de préemption, de délaissement et d'expropriation, lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des attributaires de ces droits.

Article 9 :

Les propriétaires d'immeubles qui ont fait l'objet d'une indemnisation accordée au titre d'un sinistre déclaré en tant que catastrophe naturelle par arrêté ministériel doivent en informer les acquéreurs ou locataires, dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 10 :

Les dispositions de l'article 9 du présent arrêté sont notamment applicables :

aux contrats de vente et aux contrats écrits de location d'immeubles bâtis, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3, 6, 9 ans » ;

aux actes liés à des locations saisonnières ou de vacances, et à des locations meublées, etc ;

aux actes liés à des cessions gratuites, à des échanges avec ou sans soulte, à des donations, à des partages successoraux, et les actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

## Annexes

### Arrêtés

**Article 11 :**

Ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 9 du présent arrêté :

les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain ;  
les contrats de séjour dans les établissements comportant des locaux collectifs, en particulier ceux offrant des services à leurs résidents (foyer, maison de retraite, etc) ;  
les ventes de biens immobiliers dans le cadre de procédures judiciaires ;  
les transferts de propriété réalisés dans le cadre des procédures de préemption, de délaissement et d'expropriation, lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des attributaires de ces droits.

**Article 12 :**

Le présent arrêté est mis à jour lors de chaque modification des arrêtés visés à l'article 1er ci-dessus et pour toute prescription ou publication d'un nouveau plan de prévention des risques.

Les informations contenues dans le dossier visé à l'article 3 du présent arrêté sont mises à jour conformément aux prescriptions mentionnées au III de l'article R.125-5 du code de l'environnement et, le cas échéant, lors de la publication au Journal officiel de la République française de tout nouvel arrêté ministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle en ce qui concerne tout ou partie de la commune de Paris.

**Article 13 :**

Les obligations conférées aux vendeurs et aux bailleurs par les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**Article 14 :**

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs-généralx des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

**Article 15 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**Article 16 :**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional de l'environnement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr)

Fait à Paris, le 14 février 2006

Le préfet de la région d'Île-de-France  
préfet de Paris

Bertrand LANDRIEU

## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	Ariane Environnement
<b>Numéro de dossier</b>	AL-OBAID/PARIS/2018/1263
<b>Date de réalisation</b>	10/09/2018

<b>Localisation du bien</b>	Square Charles Laurent 75015 PARIS
<b>Section cadastrale</b>	BY 45
<b>Altitude</b>	35.34m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.843552 - Longitude 2.303419

<b>Désignation du vendeur</b>	AL-OBAIDI Hamad
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par <b>BASOL</b>.</li> <li>➔ 72 sites industriels et activités de service sont répertoriés par <b>BASIAS</b>.</li> <li>➔ 72 sites sont répertoriés au total.</li> </ul>
		<p><b>MÉDIA IMMO</b> 16, rue Jacques Faty 91080 COURCOURONNES Tél. 01 60 90 61 35 SIRET 780 676 813 PARIS EVRY</p> <p>Fait à Corbeil Essonnes, le 10/09/2018</p>

\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques de Pollution des Sols**  
Qu'est-ce que l'**Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)** ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

### Dolt-on prévoir de prochains changements ?

**Qui** : En application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les SIS et seront intégrés à l'ERNMT.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

- ➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

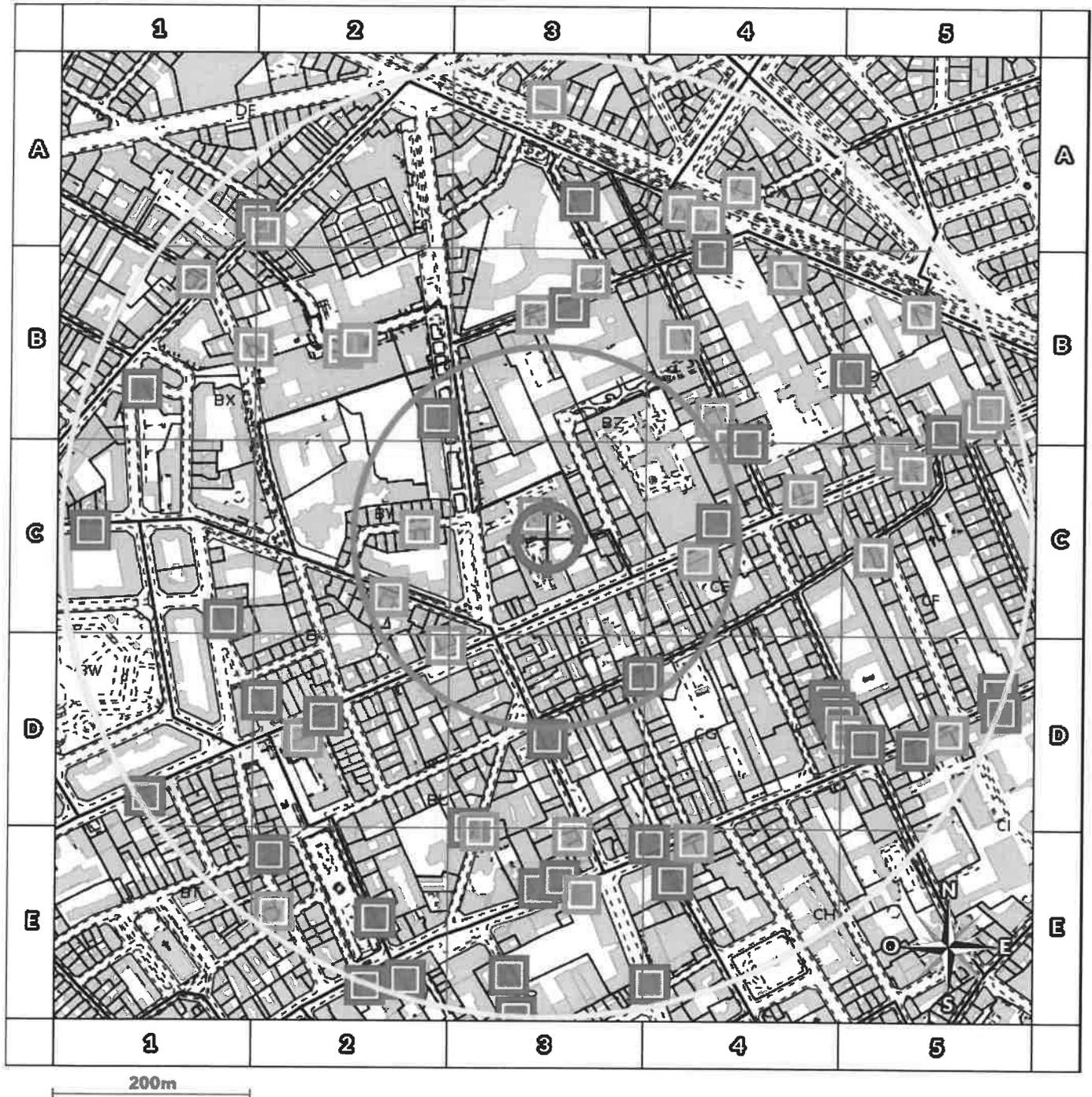
### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

## Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- ⊙ BASOL : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- ⊕ Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C3	ATRIUM GESTION	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	7 Square CHARLES LAURENT PARIS-15E	24 m
C2	LABRE JEAN	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	7 Rue ROBERT FLEURY PARIS-15E	130 m
D2	PRESSING ROGER PRESSING	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	118 Rue LECOURBE PARIS-15E	152 m
C4	CAFES LADOUX	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	71 Rue LECOURBE PARIS-15E	157 m
B2	Anc. Maison Charlier fonderie de métaux non ferreux fonderie de bronze cuivre aluminium	Fonderie d'autres métaux non ferreux	52 Rue CAMBRONNE PARIS-15E	166 m
C2	FRANGINDUS SOCIETE	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	68 Rue MADEMOISELLE PARIS-15E	173 m
D3	Condé imprimerie lithographie typographie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	55 Rue Blomet PARIS-15E	174 m
C4	EDOUX ET Cie Atelier d'ascenseurs et appareils de levage	Fabrication de machines d'usage général (fours, brûleurs, ascenseurs, levage, bascules, frigos, ventilateurs... )	72 Rue Lecourbe PARIS-15E	174 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D3	PRESSING WILLIAM PRESSING	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	105 Rue CAMBRONNE PARIS-15E	208 m
C4	GARAGE BONVIN LECOURBE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles, Garages, ateliers, mécanique et soudure	28 Rue FRANCOIS BONVIN PARIS-15E	210 m
B4	GECINA	Compression, réfrigération, Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries), Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles, Transformateur (PCB, pyralène, ...)	24 Rue FRANCOIS BONVIN PARIS-15E	212 m
C4	FRACHE ET Cie F.I.A.P. ex FRACHE LAURENT Atelier de brochure reliure	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	29 Rue François Bonvin PARIS-15E	227 m
B3	MARLAUD Ets Atelier de travail des métaux	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	25 Rue Mollis PARIS-15E	230 m
B3	Cie PARISIENNE DE METALLURGIE Atelier de laminage de tréfilage d'aluminium fabrique de fils et câbles électriques	Métallurgie de l'aluminium (production et première transformation), Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	21 Rue Mollis PARIS-15E	238 m
B4	DIRECTION DES POSTES DE PARIS OUEST	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles, Transformateur (PCB, pyralène, ...), Compression, réfrigération	12 Rue FRANCOIS BONVIN PARIS-15E	245 m
C4	GARAGE CENTRAL LECOURBE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	52 Rue LECOURBE PARIS-15E	264 m
B3	LOISELET ET DAIGNEMONT CABINET	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	24 Rue MOLLIS PARIS-15E	271 m
B2	Park Alizés - Cambronne ex CAMBRONNE AUTO-OPAC	Chaudronnerie, tonnellerie, Compression, réfrigération, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	26 Via CROIX NIVERT Villa PARIS-15E	279 m
B2	LEBLANC-BARBEDIENNE Fonderie de cire perdue	Fonderie d'autres métaux non ferreux, Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	Croix Nivert villa PARIS-15E	285 m
D2	Imprimerie Rapide Imprimerie typographie lithographie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	137 Rue Lecourbe PARIS-15E	294 m
E3	Papeterie Vanves Imprimerie typographie lithographie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	26 Rue Général Beuret PARIS-15E	310 m
E3	GARAGE LAFORET	Garages, ateliers, mécanique et soudure	19 Rue GENERAL BEURET PARIS-15E	312 m
E3	SEDILLOT SOCIETE	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	108 Rue CAMBRONNE PARIS-15E	312 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D2	PARC CONCEDE MAIRIE DU XVEME-VINCY PARK/GTM Parc de stationnement,	Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques, Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	143 Rue LECOURBE PARIS-15E	323 m
C5	OPTIQUE MASSON SOCIETE DE REALISATION D' OPTIQUE MASSON		2 Rue EMILE DUCLAUX PARIS-15E	333 m
D4	STUDUM (IMPRIMERIE) Imprimerie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	22 Rue VOLONTAIRES PARIS-15E	333 m
D2	Duval Imprimerie typographie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	27 Rue Péclet PARIS-15E	335 m
E4	WITTMANN-POULENC JEUNE ex WITTMANN ex HEDOUIN Atelier de produits chimiques	Fabrication de produits chimiques pour la photographie, Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche	226 Rue Vaugirard PARIS-15E	335 m
B4	LA RELIURE INDUSTRIELLE ex Es GALICHER RELIURE Atelier de reliure	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	5 Rue Mollis PARIS-15E	338 m
C1	Sté Française des Produits Daro peintures ciment	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	13 Rue Péclet PARIS-15E	340 m
D4	LAFLECHE FILS ex LAFLECHE ET BREHAM ex LAFLECHE-BREHAM (LAFLECHE FILS SUCC.) Fabrique d'encre d'imprimerie et de pâtes à rouleaux	Fabrication de colorants et de pigments et d'encre, Fabrication de produits chimiques à usage industriel	22 bis Rue Volontaires PARIS-15E	345 m
A3	CHATEL SOCIETE	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Fabrication de coutellerie, Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	14 Rue CEPRE PARIS-15E	349 m
E4	La soudure moderne ex C I E C	Chaudronnerie, tonnellerie, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	243 Rue VAUGIRARD PARIS-15E	351 m
B5	Dirr et Bourgeois ateliers de const. de machines électriques réparations	Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	15 Rue Jean Daudin PARIS-15E	353 m
D4	Schw ob et Richard imprimerie typographie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	22 ter Rue Volontaires PARIS-15E	353 m
E3	ENAULT (A) Tannerie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	236 Rue Vaugirard PARIS-15E	356 m
B1	Blanchisserie Teinturerie la Tour Eiffel ex PRESSING LE FLEURY	Compression, réfrigération, Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	15 Rue AMIRAL ROUSSIN PARIS-15E	358 m
C5	Lecourbe Pressing ex PRESSING LECOURBE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	34 Rue LECOURBE PARIS-15E	364 m
E3	RENAULT SUCCURSALE RENAULT Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	238 Rue VAUGIRARD PARIS-15E	364 m
A4	Chez Lily ex GILLES PRESSING	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	44 Boulevard GARIBALDI PARIS-15E	365 m
B4	SCI GARIBALDI / GARAGE SAINT AMAND SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	2 Rue JEAN DAUDIN PARIS-15E	365 m
A4	LAV'PLUS	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	38 Boulevard GARIBALDI PARIS-15E	366 m
D5	PRESSING NAUDY PRESSING SARL	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	24 Rue VOLONTAIRES PARIS-15E	367 m
E3	CONSTRUCTION TELEPHONIQUE (Cie GENERALE DES) ex Cie FRANCAISE POUR L'EXPLOITATION DES PROCEDES THOMSON-HOUSTON Usine de téléphones	Fabrication d'équipements de communication (d'émission et de transmission, téléphone, radar,)	251 Rue Vaugirard PARIS-15E	371 m
E3	GAIA S.A.	Compression, réfrigération, Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles, Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques	251 Rue VAUGIRARD PARIS-15E	371 m
E4	Caillaud et Pettipierre imprimerie typographie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	3 Rue Procession PARIS-15E	377 m
C5	NET SERVICE CENTER	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	27 Rue LECOURBE PARIS-15E	380 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D5	Chaperon imprimerie typographie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	25 Rue Volontaires PARIS-15E	388 m
A4	Midas ex TRUCHOT Garage	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles, Garages, ateliers, mécanique et soudure	35 Boulevard GARIBALDI PARIS-15E	410 m
B5	Selle imprimerie typographie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	26 Rue Lecourbe PARIS-15E	420 m
A2	LAVSEUL SOCIETE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	31 Rue CROIX NIVERT PARIS-15E	427 m
E2	PRESSING VAUGIRARD SARL	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	11 Place ADOLPHE CHERIOUX PARIS-15E	430 m
E2	André imprimerie typographie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	97 Rue Blomet PARIS-15E	432 m
D5	THOMSON HOUSTON Atelier d'appareillage électrique	Fabrication d'équipements électriques	219 Rue Vaugirard PARIS-15E	436 m
B1	PETIT ET LEMOULT Fabrique de savon et bougies	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	1 Rue JOSEPH LIOUVILLE PARIS-15E	441 m
A1	DELAURETAS (A) ex DELAURETAS-FOURCADE ET Cie ex BONNAIRE ET DELAURETAS Atelier de produits chimiques et corps gras	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	30 Rue Croix Nivert PARIS-15E	444 m
B5	TOTAL / STATION SERVICE RELAIS BUFFON	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.L)	76 Boulevard GARIBALDI PARIS-15E	445 m
B1	PRESSING : CLEAN CROIX NIVERT / PRESSING "C" CLEAN	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	44 Rue CROIX NIVERT PARIS-15E	447 m
A3	SHELL SOCIETE DES PETROLES SHELL	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Dépôt de liquides inflammables (D.L.L)	9 Boulevard GARIBALDI PARIS-15E	452 m
E2	CONSTRUCTION TELEPHONIQUE (Cie GENERALE DES) ex Cie FRANCAISE POUR L'EXPLOITATION DES PROCEDES THOMSON-HOUSTON Usine de téléphones	Fabrication d'équipements de communication (d'émission et de transmission, téléphone, radar,)	7 Rue Favorites PARIS-15E	455 m
D5	PRESSING GB	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	215 Rue VAUGIRARD PARIS-15E	459 m
B5	VASSILIADES CABINET	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	18 Rue LECOURBE PARIS-15E	460 m
C1	GAZ DE PARIS (Sté DU) ex Cie PARISIENNE D'ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE PAR LE GAZ ex Cie FRANCAISE D'ECLAIRAGE PAR LE GAZ - LARRIEU BRUNTON PLIE ET Cie Usine de production de gaz pour l'éclairage et le chauffage (voir commentaire)	Fabrication de produits azotés et d'engrais, Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	32 Rue Mademoiselle PARIS-15E	465 m
B5	UNIMO	Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques, Transformateur (PCB, pyralène, ...), Compression, réfrigération	16 Rue LECOURBE PARIS-15E	472 m
E4	Vacherat imprimerie typographie lithographie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	13 Rue Paul Barruel PARIS-15E	474 m
E2	PRESSING DE SOUSA JOAQUIM	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	8 Rue MAUBLANC PARIS-15E	476 m
E2	Gauthrin imprimerie typographie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	281 Rue Vaugirard PARIS-15E	480 m
D5	Delagrave imprimerie typographie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	180 Rue Vaugirard PARIS-15E	489 m
D1	Hallepée imprimerie typographie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	169 Rue Lecourbe PARIS-15E	489 m
E1	De Malherbe imprimerie typographie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	12 Rue Favorites PARIS-15E	496 m
D5	THOMSON HOUSTON (Cie FRANCAISE) ex THOMSON HOUSTON Usine de moteurs électriques	Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	209 Rue Vaugirard PARIS-15E	498 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	Chassepot imprimerie taille douce	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	287 Rue Vaugirard PARIS-15E	499 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
BETON DE PARIS ex BETON DE FRANCE	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)	PORT DE JAVEL PARIS-15E
ETABL E DEHILLERIN	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	5 Rue LEON DELAGRANGE PARIS-15E
BETON de PARIS	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)	Quai ANDRE CITROEN PARIS-15E
GROUPE EXPRESS	Imprimerie de journaux, de livres et revues	15 Rue ARRIVEE PARIS-15E
STE HOTEL PARIS EIFFEL SUFFREN	Stockage de produits	20 Rue JEAN REY PARIS-15E
Hôpital Georges Pompidou - A-HP	Activités hospitalières	20 Rue LEBLANC PARIS-15E
BARBAUD (Els)	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	136 Rue CASTAGNARY PARIS-15E
OEUVRE des JEUNES GARCONS INFIRMES	Activités hospitalières	223 Rue LECOURBE PARIS-15E
INSTITUT NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE	Activités hospitalières	6 rue ALEXANDRE CABANEL PARIS-15E
LABORATOIRE NATIONAL d'ESSAIS	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	1 rue GASTON BOISSIER PARIS-15E
PICTORIAL SERVICE	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	17 Rue JAVEL PARIS-15E
PREFECTURE de POLICE de PARIS - Laboratoire Central	Stockage de produits	39 bis Rue DANTZIG PARIS-15E
RATP - dépôt de la Croix Nivert	Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer	10 Rue CHARLES LECOCCQ PARIS-15E
PARC des EXPOSITIONS - chaufferie	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné	Avenue VERSAILLES PARIS-15E

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	Ariane Environnement
<b>Numéro de dossier</b>	AL-OBAIDI/PARIS/2018/1263
<b>Date de réalisation</b>	10/09/2018
<b>Localisation du bien</b>	Square Charles Laurent 75015 PARIS
<b>Section cadastrale</b>	BY 45
<b>Altitude</b>	35.34m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.843552 - Longitude 2.303419
<b>Désignation du vendeur</b>	AL-OBAIDI Hamad
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

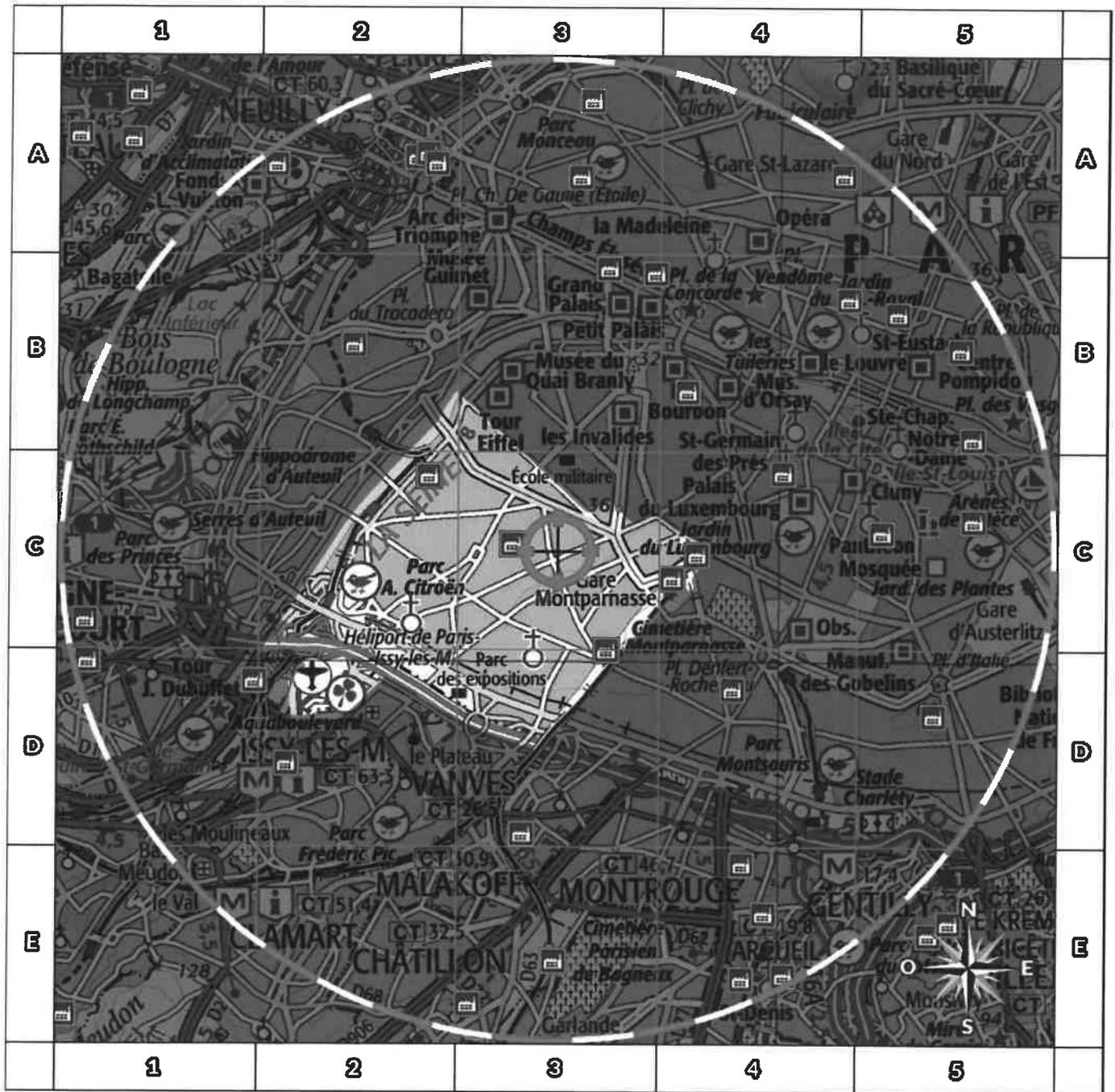
\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE Commune de PARIS



- |  |                     |  |                              |
|--|---------------------|--|------------------------------|
|  | Usine Seveso        |  | Elevage de porc              |
|  | Usine non Seveso    |  | Elevage de bovin             |
|  | Carrière            |  | Elevage de volaille          |
|  | Emplacement du bien |  | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE Commune de PARIS

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Centre de la commune	ALLIANZ (i5669)	87 RUE DE RICHELIEU 75002 PARIS 02	En cessation d'activité <b>INCONNU</b>	Non Seveso <b>NON</b>
	Centre de la commune	SOCIETE D'EXPLOITAT <sup>n</sup> AQUARIUM TROCADERO	AVENUE DES NATIONS UNIES 75016 PARIS 16	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso <b>NON</b>
	Centre de la commune	CENTRE GEORGES POMPIDOU (i5680)	RUE SAINT MARTIN- RUE SAINT-MERRI 19 RUE BEAUBOURG 75004 PARIS 04	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso <b>NON</b>
	Centre de la commune	BHV -Direction Technique Trav sécurité	52-64 RUE DE RIVOLI 1 RUE DES ARCHIVES 75004 PARIS 04	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso <b>NON</b>
	Centre de la commune	EP du MUSEE D'ORSAY et de L'ORANGERIE	62 RUE DE LILLE 75007 PARIS 07	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso <b>NON</b>
	Centre de la commune	CLIMESPACE	79 RUE DE PROVENCE 40 BD HAUSSMANN 75009 PARIS 09	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso <b>NON</b>
	Adresse Postale	SAVILLS SA	59- 65 RUE DE COURCELLES 3 AV HOCHÉ 75008 PARIS 08	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso <b>NON</b>
	Centre de la commune	GNVERT	39 RUE BRUNESAU 75013 PARIS 13	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso <b>NON</b>
	Centre de la commune	RATP-PHT RENE COTY (i5673)	61, AVENUE RENE COTY 75014 PARIS 14	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso <b>NON</b>
	Centre de la commune	SYCTOM	62 rue Henry Farman 75015 PARIS 15	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso <b>NON</b>
	Centre de la commune	GALVANOR 2000 (i3923)	21 RUE NOTRE DAME DE NAZARETH 75003 PARIS 03	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso <b>NON</b>
	Coordonnées Précises	GTPC (i2959)	2, place de la Porte Maillot 75017 PARIS 17	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso <b>NON</b>
	Coordonnées Précises	HOTEL MERIDIEN (i1915)	81, bld Gouvlon St Cyr 75017 PARIS 17	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso <b>NON</b>
	Centre de la commune	ROUGE PULLON S.A.S	189-191 RUE DU TEMPLE 75003 PARIS 03	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso <b>NON</b>
	Adresse Postale	MUSEUM NATIONAL HISTOIRE NATURELLE(i5949)	36 RUE GEOFFROY SAINT HILAIRE 75005 PARIS 05	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso <b>NON</b>
	Centre de la commune	VIVARIUM DU MNHN	57 rue cuvier 75005 PARIS 05	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso <b>NON</b>
	Centre de la commune	MENAGERIE DU JARDIN DES PLANTES	Ménagerie du Jardin des Plantes 57, rue Cuvier 75005 PARIS 05	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso <b>NON</b>
	Centre de la commune	PALAIS DE LA DECOUVERTE	Avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS 08	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso <b>NON</b>
	Valeur initiale	JARDIN D'ACCLIMATATION	BOIS DE BOULOGNE 75016 PARIS 16	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso <b>NON</b>
	Centre de la commune	RATP JAVEL	13, rue Jean Maridor 75015 PARIS 15	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso <b>NON</b>
	Coordonnées Précises	OPCU GRENELLE (i449)	10 PLACE DE BRAZZAVILLE 75015 PARIS 15	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso <b>NON</b>
	Centre de la commune	VIPARIS	1 PLACE DE LA PORTE DE VERSAILLES 75015 PARIS 15	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso <b>NON</b>
	Adresse Postale	MONNAIE DE PARIS 5ème (i3172)	11, quai de Conti 75006 PARIS 06	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso <b>NON</b>
	Centre de la commune	FRANCE TELECOM	86-90 BOULEVARD KELLERMANN 75013 PARIS 13	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso <b>NON</b>
	Centre de la commune	Electrolyse du Marais	40 rue pastourelle 75003 PARIS 03	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso <b>NON</b>

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Centre de la commune	SOCIETE MANIGOR	24 RUE CHARLOT 75003 PARIS 03	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SNCF RESEAU (i4519)	105, RUE DE TOLBIAC 75013 PARIS 13	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	RATP CHOISY-Département maintenance	23-25 AV DE LA PORTE D'ITALIE 75013 PARIS 13	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	CPCU VAUGIRARD	25 RUE GEORGES PITARD 75015 PARIS 15	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SOCIETE FONCIERE LYONNAISE (SFL)	1, RUE MARENGO, 151-153 rue Saint-Honoré 2 place du Palais Royal 75001 PARIS 01	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	DELEK FRANCE	151-153 RUE DE LA CONVENTION 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	ESSO	18 BD DES FRERES VOISIN 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Adresse Postale	Telrma Property Group	12-14 ROND POINT DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS 08	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CLIMESPACE ETOILE (i5455)	5, AVENUE KLEBER entrée par le 29 rue de la Pérouse 75016 PARIS 16	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CAISSE NATIONALE CREDIT AGRICOLE	91-93 BLD PASTEUR 75015 PARIS 15	En cessation d'activité Non classé	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CLIMESPACE BNF (i2014-2697)	Quai de la Gare 75013 PARIS 13	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	AP/HP SERVICE CENTRAL DES BLANCHISSERIES	50-52 BOULEVARD VINCENT AURIOL 75013 PARIS 13	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	TOTAL	QUAI D'IVRY 3 RUE JEAN BAPTISTE BERLIER 75013 PARIS 13	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	TOTA MARKETING ET SERVICES	18 AVENUE DE LA PORTE D'ITALIE 75013 PARIS 13	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CEMEX BETON ILE DE FRANCE	1 QUAI MARCEL BOYER 75013 PARIS 13	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SAINT JACQUES HOTEL ET CONGRES	17, BOULEVARD SAINT JACQUES 75014 PARIS 14	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	Groupe Gecina (ex Etoile Property )	39/45, QUAI ANDRE CITROEN 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	PULLMANN HOTEL	19, RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE 75014 PARIS 14	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	FRANCE TELEVISION (i5107)	7, ESPLANADE HENRI DE FRANCE 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	PRINTEMPS (i4779)	102 RUE DE PROVENCE 75009 PARIS 09	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Adresse Postale	Foncia IPM	33 AVENUE DU MAINE 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CLIMESPACE	6-6BIS rue AUBER 75009 PARIS 09	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	GALERIES LAFAYETTE	40, Boulevard Haussmann 75009 PARIS 09	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	DGAC (i4937)	50 RUE HENRY FARMAN 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	RE SOURCES FRANCE PUBLICIS	129-133 AVE DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS 08	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	UNESCO BONVIN	31, RUE FRANCOIS BONVIN 75015 PARIS 15	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Centre de la commune	Nexity GIP LA RICHARDIERE (i5443)	48/50 BOULEVARD HAUSSMANN 93 RUE DE PROVENCE-MS39172 75009 PARIS 09	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Adresse Postale	FONCIA IPM (i3003)	9 BOULEVARD DE VAUGIRARD 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	FONCIA IPM	10 RUE DU DEBARCADERE 75017 PARIS 17	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CEMEX BETON ILE DE France	26 quai d'issy les moulineaux 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	ESSO	17/23, av de la porte de saint ouen 75017 PARIS 17	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE - (BNF)	QUAI FRANCOIS MAURIAC 75013 PARIS 13	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	G.L. IMMO 1 (Galeries Lafayette)	64, rue de Provence 75009 PARIS 09	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	NEXITY PROPERTY MANAGEMENT	66 AVENUE DU MAINE 75014 PARIS 14	En cessation d'activité Déclaration avec contrôle	Non Seveso NON
	Centre de la commune	BNP PARIBAS REPM	83-89 avenue de la Grande Armée 152-164 avenue Malakoff 75016 PARIS 16	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CLIMESPACE	face au 8 de la rue Mathurins 75009 PARIS 09	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	NEXITY LAMY (i2248)	30 AVENUE D'ITALIE 75013 PARIS 13	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	ESPACE EXPANSION	101, PORTE BERGER. CEDEX 274 75001 PARIS 01	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	BELLE JARDINIERE S.A	2, RUE DU PONT NEUF 75001 PARIS 01	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CLIMESPACE (i738)	2 RUE DE TURBIGO 75001 PARIS 01	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
Assistance Publique Hopitaux de Paris	46, RUE HENRI HUCHARD 75018 PARIS 18	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
RATP - PHT NEY	33, RUE BELLIARD 75018 PARIS 18	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
EXACOMPTA (i4790)	132/138, quai de Jemmapes 75010 PARIS 10	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
BERTIN ET AUBERT (i1405)	7 à 11 RUE JEAN MOINON 75010 PARIS 10	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
FONTAAS ET CIE	CAP 18 BAT 2 VOIE A/189 RUE D'AUBERVILLI 189 RUE D'AUBERVILLIERS 75018 PARIS 18	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
GEODIS LOGISTICS ILE DE FRANCE	1-13 BOULEVARD NEY 75018 PARIS 18	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
ESSO	32 av de la porte de saint ouens 75018 PARIS 18	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
TOTAL SA	rue de la Légion Ettrangère 75014 PARIS 14	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **AL-OBAIDI/PARIS/2018/1263** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : Square Charles Laurent 75015 PARIS.

Je soussigné, **RIBEIRO Rui**, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

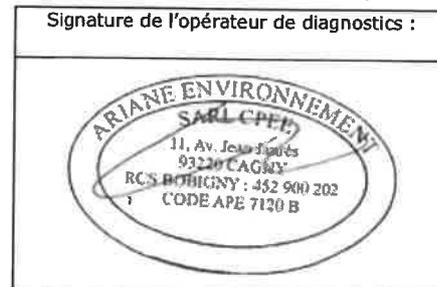
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	23/07/2022
Plomb	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	13/11/2022
Termites	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2022
DPE sans mention	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2022
DPE+	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2022
Gaz	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/11/2022
Electricité	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	27/10/2018

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ EURO COURTAGE n° 80810745 valable jusqu'au 30/09/2018) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **10/09/2018**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Entreprise ARIANE ENVIRONNEMENT  
11 AVENUE JEAN JAURES  
93220 GAGNY

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°80810745.

**ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:**

Diagnostic amiante avant travaux / démolition  
Diagnostic amiante avant vente  
Diagnostic de performance énergétique  
Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)  
Loi Boutin  
Diagnostic termites  
Dossier technique amiante  
Etat de l'installation intérieure de l'électricité  
Exposition au plomb (CREP)  
Loi Carrez

Recherche de plomb avant travaux/Démolition  
Risques naturels et technologiques  
Certificat de décence  
Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives  
Diagnostic plomb Avant vente/Location  
Etat des risques naturels  
miniers et Technologiques  
Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du Code  
de la Construction et de l'Habitation)

**La garantie du contrat porte exclusivement :**

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2017 au 30/09/2018**

**L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.**

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810745), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

[contact@cabinetcondorcet.com](mailto:contact@cabinetcondorcet.com) • [www.cabinetcondorcet.com](http://www.cabinetcondorcet.com)

Service Réclamation : [contact@cabinetcondorcet.com](mailto:contact@cabinetcondorcet.com) - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

TABLEAU DE GARANTIE

<b>Responsabilité civile « Exploitation »</b>	
<b>Nature des dommages</b>	<b>Montant des garanties</b>
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
<b>Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)</b>	
<b>Nature des dommages</b>	<b>Montant des garanties</b>
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
<b>Défense – Recours</b>	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 11 août 2017

POUR LE CABINET CONDORCET



# CERTIFICAT

DECOMPETENCES

## Diagnosticueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

**Rui RIBEIRO**

est titulaire du certificat de compétences N° DTI2094 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	14/11/2017	13/11/2022
- Diagnostic amiante sans mention	24/07/2017	23/07/2022
- Diagnostic amiante avec mention	24/07/2017	23/07/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	13/12/2017	12/12/2022
- Diagnostic de performance énergétique	13/12/2017	12/12/2022
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	13/12/2017	12/12/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	13/11/2017	12/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	28/10/2013	27/10/2018

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des organismes de certification des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
Bagneux, le 12/12/2017



Numéro d'accréditation :  
**4-0081**  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait foi